



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Perpignan, le 18 février 2021

Communiqué de presse

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales
communiqua :

Calamité Agricole Sécheresse du 1 janvier au 31 mars 2019

Après avis favorable du Comité National de la Gestion des Risques en Agriculture du 20 janvier 2021, un arrêté ministériel du 29 janvier 2021 définit la zone et les biens reconnus comme sinistrés suite à la Sécheresse du 1 janvier au 31 mars 2019, qui pourront prétendre aux indemnisations du régime des calamités agricoles.

Biens sinistrés :

Pertes de récolte de miel.

Zone sinistrée :

Communes de L'Albére, Alénia, Amélie-les-Bains-Palalda, Arboussols, Argeles-sur-Mer, Arles-sur-Tech, Bages, Baho, Baillestavy, Baixas, Banyuls-dels-Aspres, Banyuls-sur-Mer, La-Bastide, Le-Barcares, Bompas, Boule-d'Amont, Bouleternère, Le-Boulou, Brouilla, Cabestany, Caixas, Calce, Calmeilles, Camelas, Campôme, Canet-en-Roussillon, Canohès, Casefabre, Cases-de-Pène, Casteil, Castelnou, Catllar, Caudiès-de-Fenouillèdes, Cerbere, Ceret, Clara, Clairà, Les-Cluses, Codalet, Collioure, Corbère, Corbère-les-Cabanès, Corneilla-de-Conflent, Corneilla-del-Vercol, Corneilla-de-la-Rivière, Corsavy, Coustouges, Elne, Espira-de-l'Agly, Espira-de-Conflent, Estagel, Estoher, Eus, Fenouillet, Fillols, Finestret, Fosse, Fourques, Fuilla, Glorianes, Ille-sur-têt, Joch, Lamanère, Laroque-des-Albères, Latour-bas-Elne, Latour-de-France, Lesquerde, Llauro, Llupia, Marquixanes, Maureillas-las-Illas, Los-Masos, Maury, Millas, Molitg-les-Bains, Montauriol, Montbolo, Montescot, Montesquieu-les-Albères, Montferrer, Montner, Néfiach, Oms, Opoul-Périllos, Ortaffa, Palau-del-Vidre, Passa, Perpignan, Le-Perthus, Peyrestortes, Pézilla-de-la-Rivière, Pia, Planèzes, Pollestres, Ponteilla, Prades, Port-Vendres, Prats-de-Mollo-la-Preste, Prugnanes, Prunet-et-Belpuig, Py, Rasiguères, Reynes, Ria-Sirach, Rigarda, Rivesaltes, Rodès, Sahorre, Saint-André, Sainte-Colombe-de-la-Commanderie, Saint-Cyprien, Saint-Estève, Saint-Féliu-d'Amont, Saint-Féliu-d'Avall, Saint-Genis-des-Fontaines, Saint-Hippolyte, Saint-Jean-Lasseille, Saint-Jean-Pla-de-Corts, Saint-Laurent-de-Cerdans, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Saine-Marie-de-la-Mer, Saint-Marsal, Saint-Martin-de-Fenouillet, Saint-Michel-de-Llotes, Saint-Nazaire, Saint-Paul-de-Fenouillet, Saleilles, Salses-le-Château, Serralongue, Le-Soler, Sorède, Taillet, Tarerach, Taulis, Taurinya, Tautavel, Le-Tech, Terrats, Théza, Thuir, Tordères, Torreilles,

Toulouges, Tresserre, Trouillas, Valmanya, Vernet-les-Bains, Villefranche-de-Conflent, Villelongue-de-la-Salanque, Villelongue-dels-Monts, Villemolaque, Villeneuve-de-la-Raho, Villeneuve-de-la-Rivière, Vinça, Vingrau, Vivés.

Les demandes d'indemnisation s'effectueront soit par **télédéclaration** sur le site TéléCALAM **du 24/02/2021 au 23/03/2021 inclus**.

TéléCALAM est une téléprocédure sécurisée qui permet aux agriculteurs d'effectuer une demande d'indemnisation dans le cadre de la procédure des calamités agricoles.

L'accès se fait par Internet sur le site <http://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr>

(Exploitation agricole/toutes les démarches/demander une aide PAC conjoncturelle ou structurelle/demander une indemnisation calamités agricoles)

Soit par **dossier "papier"** à retourner à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer **avant le 23 mars 2021**.

Le dossier papier est à télécharger le site des services de l'État ([http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Aides-conjoncturelles/Calamités Agricoles](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Aides-conjoncturelles/Calamités_Agricoles)).

Contact

Direction départementale des territoires et de la mer

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez joindre la DDTM par téléphone au **04 68 38 10 33/30** ou par mail à l'adresse suivante : elisabeth.serres@pyrenees-orientales.gouv.fr

Bureau de la Représentation de l'État et de la communication interministérielle

pref-communication@pyrenees-orientales.gouv.fr

07 85 44 44 37 | 04 68 51 65 40
24, Quai Sadi Carnot – BP 951 - 66951
Perpignan Cedex